



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 88 du 13 octobre 2017

-Hebdo-

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

n°88 du 13 octobre 2017

- Hebdo -

SGAR

- Arrêté SGAR 632 du 6 octobre 2017 relatif à l'habilitation de France Nature Environnement (FNE) Pays de la Loire, association agréée au titre de la protection de l'environnement

- Arrêté SGAR 631 du 9 octobre 2017 portant modification du conseil académique de l'éducation nationale - CAEN

ARS

- Arrêté ARS/PDL/DT49/APT/2017-89 du 25 septembre 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé de Maine-et-Loire

- Arrêté ARS-PDL-DG-2017-42 du 2 octobre 2017, portant accréditation en qualité d'ordonnateurs délégués des crédits relevant du budget de l'ARS Pays de la Loire (budget principal et budget annexe)

- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/620/2017/49 en date du 3 octobre 2017 portant autorisations de lieux de recherches biomédicales au centre hospitalier universitaire d'Angers

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/621/2017 en date du 3 octobre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins au 15 octobre 2017

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/622/2017 en date du 3 octobre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds au 15 octobre 2017

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/623/2017/44 du 5 octobre 2017 portant renouvellements d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

- Arrêté ARS-06-10-2017-ARS-PDL-DAS-ASP-A-55-2017-44-Pharmacie du 6 octobre 2017 portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie GÉANT-GUILLOT sise au 6 place du Fournil à GÉTIGNÉ (44190) vers le 4 boulevard d'Alatri de la même commune exploitée par Madame Sophie GUILLOT

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/625/2017/44 du 12 octobre 2017 portant renouvellements d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

DIRECCTE

- Décision 2017/DIRECCTE/Pole C/ML/02 en date du 5 octobre 2017 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la Loi du 04 juillet 1837

- Arrêté 2017/DIRECCTE/POLE T/03, en date du 9 octobre 2017, habilitant l'organisme F2ST à dispenser la formation des représentants du personnel aux CHSCT

- Arrêté 2017/DIRECCTE/POLE T/04 en date du 9 octobre 2017, habilitant l'organisme AD'SEO Développement à dispenser la formation des représentants du personnel aux CHSCT

DRAAF

- Arrêté 2017/DRAAF/37 du 9 octobre 2017, relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt départementale de la Barbinière pour la période 2015-2034

- Arrêté n°2017/DRAAF/38 du 11 octobre 2017 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région Pays de la Loire

- Arrêté n°2017/DRAAF/39 du 11 octobre 2017 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région Pays de la Loire

DREAL

- Décision DREAL/SIAL/2017-065 du 9 octobre 2017 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'association SOLIHA Maine et Loire/Sarthe

- Arrêté DREAL-SDR-17-04 du 11 octobre 2017 donnant subdélégation de signature au sein de la DREAL des Pays de la Loire

**Secrétariat Général
pour les Affaires régionales**



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE SGAR N° 632

**relatif à l'habilitation de France Nature Environnement (FNE) Pays de la Loire,
association agréée au titre de la protection de l'environnement**

La préfète de la région Pays de la Loire
préfète de la Loire Atlantique
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012/SGAR/236 du 17 juillet 2012 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue à l'article R 141-21 1° du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;
- VU la demande présentée le 6 juin 2017 par l'association France Nature Environnement (FNE) Pays de la Loire, déclarée en septembre 2008 (J.O du 4 octobre 2008) et agréée au titre de la protection de l'environnement (agrément renouvelé le 14 février 2017), en vue d'obtenir l'habilitation au titre de la protection de l'environnement dans le cadre régional des Pays de la Loire ;
- VU les avis favorables du préfet de Maine-et-Loire et de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que, par son objet et ses activités liés à la promotion d'une utilisation économe et équilibrée des territoires, à la préservation de l'eau et de la biodiversité, à la réduction des déchets et à la lutte contre les pollutions et nuisances, France Nature Environnement Pays de la Loire œuvre de manière effective et à titre principal pour la protection de l'environnement et du cadre de vie ;

CONSIDERANT que France Nature Environnement Pays de la Loire fédère 4 associations régionales et 3 associations départementales et justifie ainsi de l'importance de sa représentation dans plus de trois départements sur cinq de la région des Pays de la Loire et d'un nombre d'adhérents (10 000) très largement supérieur au seuil requis par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 précité (300) ;

CONSIDERANT que son expérience et son savoir reconnus dans le domaine environnemental ainsi que son indépendance notamment financière, confirment son éligibilité à l'habilitation au titre d'association agréée au titre de la protection de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association France Nature Environnement dont le siège social est situé à ANGERS, 76 ter rue Lionnaise, est habilitée à participer aux instances consultatives dans la région des Pays de la Loire au titre d'association de protection de l'environnement définie à l'article L 141-3 et L 141-21 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la notification du présent arrêté, dans le cadre géographique régional des Pays de la Loire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 141-25 du code de l'environnement, France Nature Environnement publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 4 : La présente habilitation pourra être abrogée si l'association agréée ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R. 141-21 et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 06/10/2017


Nicole KLEIN



ARRETE n° 2017 SGAR/ 631

**Portant modification
du conseil académique de l'éducation nationale – CAEN**

**La préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L-234-1 à L-234-8 ainsi que les articles R 234-1 à R 234-15 ;
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;
- VU la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;
- VU la loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation et notamment son article 24 ;
- VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;
- VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;
- VU la circulaire interministérielle du 19 novembre 1985 portant particulièrement sur l'application de l'article 12 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU la circulaire interministérielle n°91.089 du 12 avril 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015 SGAR/156 du 29 juillet 2015 portant nomination pour une durée de trois ans des membres titulaires et suppléants du conseil de l'éducation nationale de l'académie de Nantes, modifié par les arrêtés n° 2015 SGAR/196 du 10 septembre 2015, n° 2015 SGAR/226 du 12 octobre 2015, n° 2015 SGAR/303 du 24 novembre 2015 et n° 2016 SGAR/330 du 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT le courrier de la secrétaire régionale de l'UNSA Education Pays de la Loire du 26 septembre 2016 ; le courrier du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique–Manche Ouest du 12 décembre 2016 et le courriel du secrétaire académique de SUD Education du 10 février 2017 informant Monsieur le recteur de la modification de leur représentation respective au conseil académique de l'éducation nationale ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 SGAR/330 du 30 juin 2016 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale sont modifiées comme suit.

COLLÈGE 2 – Représentants des personnels (titulaires de l'Etat) des services administratifs et des établissements scolaires

UNSA Education

Lire **Monsieur Thierry BOLZER** en remplacement de Monsieur Christophe GUILLET.

SUD Education

Lire **Madame Nathalie DELVART** en remplacement de Monsieur Stéphane THOBIE.

SECTION MARITIME

Représentants des élèves et des étudiants

Lire **Monsieur Anthony PICAUD** en remplacement de Théo JACOB, titulaire.

Lire **Monsieur Mathias PLASSAIS** en remplacement de Killiann VAIMAGA.

Représentants des organisations syndicales d'employeurs

Lire **Monsieur Arnaud TISSERONT** en remplacement de Franck VEROVE.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Nantes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **09 OCT. 2017**



Nicole KLEIN

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE ARS/PDL/DT49/APT 2017/89

relatif à la composition du conseil territorial de santé de Maine et Loire
annule et remplace l'arrêté de composition ARS/PDL/DT49/APT/2017/16

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DUVAUX, en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Pays de la Loire à compter du même jour ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

↻ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. Sébastien TREGUENARD, Directeur général adjoint du CHU d'Angers
Suppléant : M. Pierre VOLLOT, Directeur du Centre Hospitalier de Cholet
- Titulaire : M. Frédéric GIRAUDET, Directeur de la clinique de la Loire (Saumur)
Suppléant : M. Denis BAUDINAUD, Directeur général de la polyclinique du Parc (Cholet)
- Titulaire : Mme Laure REVEAU, Directrice de l'EHPAD Picasso (Angers)
Suppléant : M. Philippe MAHEUX, Directeur du centre de réadaptation « Les capucins »

↻ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr Guillaume FONSEGRIVE, Président de CME Centre de Santé Mentale Angevin
Suppléant : Dr Hervé CAUSERET, Président de CME Centre Hospitalier de Saumur
- Titulaire : Dr Fabrice RABARIN, Président de CME Clinique Saint Léonard
Suppléant : Dr. Marc SOENEN, Président de CME Polyclinique du Parc
- Titulaire : Dr Marie Pierre OMBREDANE, Président de CME « Les Capucins »
Suppléant : Dr Jehanne DE BOISJOLY, Présidente de CME Clinique Saint Claude

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : M. Dominique RAQUET, Directeur Maison de retraite Saint Martin
Suppléant : *En attente nouvelle désignation*
- Titulaire : Mme Florence MARC – Directeur Résidence La Retraite
Suppléant : M. Christophe JOUCLA, Directeur « Le Parc de la Plesse »
- Titulaire : Mme Sandrine LAUXERROIS – Directeur EHPAD Champtocé-sur-Loire
Suppléant : M. Jean-Roger HERMANT, Directeur EHPAD Drain-Liré
- Titulaire : M. Christophe BERNAGOULT, Directeur Etablissement Saint Martin
Suppléant : M. Antoine de TERVES, Directeur « L'Arche en Anjou »
- Titulaire : M. Jean SELLIER, ADAPEI 49
Suppléant : M. Guy LEFEVRE, CRF ESAT Jardin des plantes

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme Anne-Marie PRINET - IREPS
Suppléant : M. Anthony CHAUVIRE – Comité départemental Sport pour Tous de Maine et Loire
- Titulaire : M. Gilles GALOPIN – AGROCAMPUS Ouest
Suppléant : M. Jean-Jacques BLAZEIX – CPIE Loire Anjou
- Titulaire : Mme Soizic LEMERCIER - FNARS
Suppléant : Mme Sylvie RABOUIN - FNARS

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

↪ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr Vincent SIMON
Suppléant : Dr Remy AUGU
- Titulaire : Dr Jean BOULET-GERCOURT
Suppléant : Dr Marc ROSAS
- Titulaire : Dr Pascal PINEAU
Suppléant : Dr Bruno GALLET

↪ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : M. Sébastien BOUILLE, URPS infirmiers
Suppléant : Mme Christelle DEBARY, URPS infirmiers
- Titulaire : M. Denis MACE, URPS pharmaciens
Suppléant : Mme Judith ABRAHAM, URPS chirurgiens-dentistes
- Titulaire : M. Pascal GINGUE, URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : M. Philippe BLAISON, URPS Orthophonistes

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

↪ des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

- Titulaire : M. Jean-François MOREUL, administrateur de l'APMSL Pays de la Loire
Suppléant : Mme Nolwenn VANDENBERGUE, administratrice de l'APMSL Pays de la Loire
- Titulaire : Mme Annie DELALANDE, URACSS
Suppléant : Mme Valérie ADAM, URACSS
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

↪ des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

↪ des communautés psychiatriques de territoire

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : Mme Catherine MONGIN, Directrice HAD Saint Sauveur
Suppléant : Mme Nicole BROCHARD, Directrice HAD Mauges Bocage Choletais

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr Jacques DUBIN
Suppléant : Dr Alain MILLIOT

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : Mme Marie LOOSFELT, UNAFAM
Suppléant : Mme Béatrix GUIET, UNAFAM
- Titulaire : M. Alain DERREY, FNAIR49
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Claire DIMA, France Alzheimer
Suppléant : M. Raphaël BARBOT, FNATH
- Titulaire : Mme Marie Josée DOUCET, UDAF
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Annie SIONNIERE, SOS Hépatites
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. René MEISNEROWSKI, UFC Que choisir 49
Suppléant : M. Yannick GRELLARD, UFC Que choisir 49

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : Mme Catherine DEROCHE
Suppléant : M. Paul JEANNETEAU

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : Mme Marie Pierre MARTIN
Suppléant : Mme Françoise DAMAS

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Docteur Laurence CALOYANNI, PMI
Suppléant : Docteur Anne Marie BINDER, médecin référent protection de l'enfance DGA

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : M. Alain VINCENT, Vice-président Action Sociale Santé (Mauges Communauté)
Suppléant : M. Bernard BRIODEAU, Conseiller Communautaire (Mauges Communauté)
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : M. Richard YVON, Ville d'Angers
Suppléant : M. Xavier TESTARD, Maire de Coron
- Titulaire : M. Gilles SAMSON, Maire de Villevêque
Suppléant : *en attente de désignation*

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Philippe BRADFER, Directeur DDCS
Suppléant : Mme Estelle LEPRETRE, Directrice Adjointe DDCS

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : Mme Laurence JOLLY, CPAM
Suppléant : M. Alphonse ANTIER, CPAM
- Titulaire : Mme Françoise FERRE, MSA
Suppléant : M. André THENIE, MSA

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- Mme Marie Hélène SOULARD – Mutualité Française
- *En attente de désignation*

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 25 SEP. 2017

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,



Christophe DUVAUX

ARRETE N° ARS-PDL-DG-2017-42

Portant accréditation en qualité d'ordonnateurs délégués des crédits relevant du budget de l'ARS des pays de la Loire (budget principal et budget annexe).

**La Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-5 et suivants, L 1435-7-1, L 1435-8 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2012-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-339 relatif au régime financier des ARS ;

Vu Le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional (F.I.R) des Agences Régionales de Santé.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 19,20, 29, 30, 31,32 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 (NOR SSAZ1726184D) nommant monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du même jour;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé Publique ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leurs groupements comportant des dépenses d'investissement ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics ;

Vu les délégations de signature en cours de validité au sein de l'ARS des pays de la Loire à la date du présent arrêté ;

ARTICLE 1 : Sont accrédités en qualité de délégués du directeur général par intérim les personnels de l'ARS des pays de la Loire dont les noms suivent aux fins :

- 1.** d'engager les crédits au sens de l'article 30 du décret n°2012-1246, qui définit l'engagement comme « l'acte juridique par lequel une personne morale mentionnée à l'article 1er crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense » ;
- 2.** de liquider les crédits au sens de l'article 31 du décret n° 2012-1246, qui définit la liquidation comme :
 - a) La certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;
 - b) La détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers
 - c) d'ordonnancer les crédits au sens de l'article 32 du décret n° 2012-1246, qui définit l'ordonnancement comme l'ordre, quelle qu'en soit la forme, donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense.

Concernant les dépenses de fonctionnement relevant du budget principal et du FIR réglées sur facture, l'ARS des pays de la Loire étant organisée en service facturier conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 susvisé, la certification du service fait vaut ordre de payer à l'agent comptable.

Concernant les dépenses d'intervention réglées sur crédits FIR, en application de l'instruction du 28 avril 2015, l'attestation du service fait vaut ordonnancement.

Les frais de missions font en revanche l'objet d'un ordonnancement spécifique après attestation du service fait.

**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE
LA SANTE (DPPS)**

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Christophe DUVAUX . Directeur DPPS	
Mme Françoise JUBAULT ; adjointe au directeur DPPS	
M. Daniel RIVIERE ; responsable département prévention et promotion de la santé	
Mme Chantal GLOAGUEN ; responsable du département veille sanitaire	

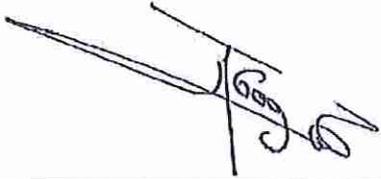
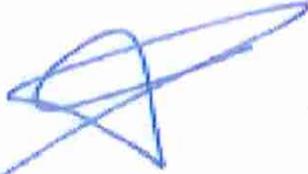
Intitulé de la délégation	déléataire	ENG	LIQ	ORD
ordres et frais de mission des personnels DPPS financés sur crédits notifiés	M. Christophe DUVAUX	x	x	x
	Mme Françoise JUBAULT	x	x	x
Toutes dépenses du fond d'intervention régional (F.I.R) relevant de la D.P.P.S incluant lignes ci-dessous ;	M. Christophe DUVAUX	x	x	x
	Mme Françoise JUBAULT	x	x	x
Signature et notification des conventions de financement des structures de dépistage;	M. Daniel RIVIERE	x	x	
signature et notification des arrêtés et conventions de financement des actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;	M. Daniel RIVIERE	x	x	
signature et notification des arrêtés et conventions de financement et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens concernant le fonctionnement des structures de prévention et de promotion de la santé ;	M. Daniel RIVIERE	x	x	
signature et notification des conventions de coopération signées dans le cadre de la régulation et de la gestion des alertes sanitaires ;	Mme Chantal GLOAGUEN	x	x	
signature et notification des arrêtés et conventions en matière de veille sanitaire et de santé environnementale	Mme Chantal GLOAGUEN	x	x	
commandes de fournitures et de matériel dans le cadre de la gestion des crises sanitaires ;	Mme Chantal GLOAGUEN	x	x	

DIRECTION DE L'EFFICIENCE DE L'OFFRE (DEO)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
Mme Chantal BOUDET ; Directrice par intérim de la DEO	
M. Vincent MICHELET ; Responsable du département coopérations et parcours de santé	Vincent Michelet 
Mme. Elodie PERIBOIS ; Responsable du département médico-social	
Mme. Catherine OGE ; Responsable du département évaluation	Catherine Ogé 
Mme Laurence TANDY ; Responsable du département offre Hospitalière	
Mme Brigitte SIMON ; Responsable du département Qualité – sécurité-inspection	Médecin inspecteur de santé publique Dr Brigitte SIMON 
Mme Chantal RAKOTOARIVELO Responsable du Département Gestion du risque et suivi des dépenses	

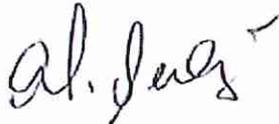
Intitulé de la délégation	délégataire	ENG	LIQ	ORD
ordres et frais de mission des personnels DEO financés sur crédits notifiés	Mme Chantal BOUDET	X	X	X
Toutes dépenses du fond d'intervention régional (F.I.R) relevant de la D.E.O incluant lignes ci-dessous ;	Mme Chantal BOUDET	X	X	X
engagements contractuels avec les réseaux de santé, les responsables des filières de soins et les dispositifs d'intégration et de coordination des acteurs ;	M. Vincent MICHELET	X	X	
Engagements section IV CNSA	Mme. Elodie PERIBOIS	X	X	
Engagements relatifs à l'évaluation du PRS	Mme. Catherine OGE	X	X	
Engagements relatifs à l'offre hospitalière	Mme Laurence TANDY	X	X	
Engagements relatifs à la qualité-sécurité-inspection	Mme Brigitte SIMON	X	X	
Engagements relatifs à la gestion du risque et au suivi des dépenses	Mme Chantal RAKOTOARIVELO	X	X	

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS (DAS)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Pascal DUPERRAY. Directeur DAS	
M Jean-Yves GAGNER ; adjoint au directeur DAS	
M. Florent POUGET ; responsable département accès aux soins de recours	
Mme Patricia SALOMON; responsable du département accompagnement médico-social	
Mme Evelyne RIVET; responsable du département accès aux soins de proximité	
M. Stéphane GUERRAUD conseiller pédagogique régional responsable formation	

Intitulé de la délégation	délégataire	ENG	LIQ	ORD
ordres et frais de mission des personnels DAS financés sur crédits notifiés	M. Pascal DUPERRAY	x	x	x
	M Jean-Yves GAGNER	x	x	x
Toutes dépenses du fond d'intervention régional (F.I.R) relevant de la D.A.S incluant lignes ci-dessous ;	M. Pascal DUPERRAY	x	x	x
	M Jean-Yves GAGNER	x	x	x
Décision, convention de financement et contrats d'objectifs et de moyens concernant les soins de recours relevant du fond d'intervention régional (FIR) ;	M. Florent POUGET	x	x	x
Décision, convention de financement concernant le champ médico-social relevant du fond d'intervention régional (FIR) et de la section IV CNSA ;	Mme Patricia SALOMON	x	x	X
Décision d'attribution d'incitation financière à l'exercice en zone sous dotée ;	Mme Evelyne RIVET	x	x	X
Allocation de ressources en contrepartie de la participation des médecins à la permanence des soins ambulatoires ;	Mme Evelyne RIVET	x	x	X
Aide à l'installation des professionnels de santé	Mme Evelyne RIVET	x	x	X
Conventions et avenants aux conventions de mise en œuvre et de financement des expérimentations de nouveaux modes de rémunération	Mme Evelyne RIVET	x	x	
Contrats relatifs aux médecins correspondants du SAMU	Mme Evelyne RIVET	x	x	X
Décision, convention de financement et contrats d'objectifs et de moyens concernant les soins de proximité relevant du fond d'intervention régional (FIR) ;	Mme Evelyne RIVET	x	x	X
Arrêtés relatifs au Fonds d'intervention régional (FIR) volet ressources humaines du système de santé	M. Stéphane GUERRAUD	x	x	X

**DIRECTION D'APPUI A LA DEMOCRATIE SANITAIRE ET AU
PILOTAGE STRATEGIQUE (DADSPS)**

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
<p>M. Christophe DUVAUX. Directeur DADSPS</p>	
<p>Mme. Anne-Lise SERAZIN ; adjointe au directeur DADSPS, responsable du département démocratie sanitaire/usagers</p>	
<p>Mme. Séverine BLANC ; Responsable de la communication</p>	
<p>M. Nicolas BLAYO ; responsable département appui documentaire et juridique</p>	
<p>Mme. Annick MARTIN, responsable fonctionnelle unité documentaire;</p>	
<p>Mme. Joëlle TIXIER; responsable De l'unité archives</p>	
<p>Mme. Julie MARCIAU chargée de projet communication externe et interne</p>	
<p>Mme Mélanie LAYEC chargée de projet communication externe et interne</p>	
<p>Mme. Céline AUBRY, chargée de projet communication externe et interne</p>	

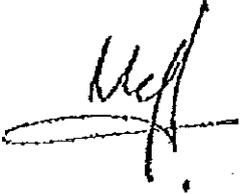
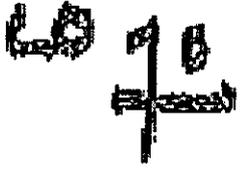
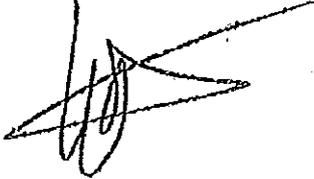
Intitulé de la délégation	délégitaire	ENG	LIQ	ORD
Communication externe : commandes de prestations événementielles, locations de salles ordres et frais de mission des personnels DADSPS financés sur crédits notifiés BOP 124	M. Christophe DUVAUX	x	x	X
	Mme. Anne-Lise SERAZIN	x	x	X
frais de déplacement liés aux différentes instances réglementaires attachées à l'ARS et autres instances consultatives sollicitées par l'institution	M. Christophe DUVAUX	x	x	x
	Mme. Anne-Lise SERAZIN	x	x	x
Communication externe et interne : commandes de prestations événementielles, locations de salles Pour Mmes MARCIAU, LAYEC et AUBRY, les pouvoirs de signature sont limités à un plafond de 1 000 €	M. Christophe DUVAUX	x	x	x
	Mme. Anne-Lise SERAZIN	x	x	x
	Mme. Séverine BLANC	x	x	
	Mme. Julie MARCIAU	X		
	Mme. Mélanie LAYEC	x	x	x
	Mme. Céline AUBRY	X		
Commandes de produits et prestations documentaires dans le cadre du budget alloué à l'unité et attestation de service fait toutes dépenses documentaires;	M. Christophe DUVAUX	x	x	x
	Mme. Anne-Lise SERAZIN	x	x	x
Commandes de produits et prestations documentaires inférieures à 7 000 € HT dans le cadre du budget alloué à l'unité, et attestation de service fait pour dépenses documentaires inférieures à 30 000€ HT	M. Nicolas BLAYO	x	x	
	Mme. Annick MARTIN	x	x	
	Mme. Joëlle TIXIER	x	x	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS (DRHM)**

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
Mme Julie CAMPAIN Directrice des ressources humaines et des moyens	
M. Benoit JAMES Adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens	
Mme. Karine MONFLIER , responsable de la formation	
M. Pascal LELIEVRE , responsable du département immobilier et gestion informatique et logistique (DIGILIS)	
Mme. Valérie FOURNIER , responsable développement durable	
M. Gérald BARILLET , responsable de l'unité informatique	

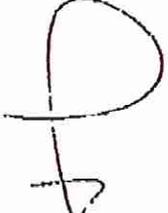
Intitulé de la délégation	déléataire	ENG	LIQ	ORD
<p>Signature pour toute dépense de personnel, rémunération principale et accessoire y compris dépenses hors plafond, indemnité d'éloignement, de changement de résidence et de stage, ainsi que pour les contrats de recrutement de personnels contractuels, de la fonction publique ou relevant des conventions RSA et MSI.</p> <p>Signature pour les dépenses de fonctionnement, y compris marchés formalisés.</p> <p>Signature d'ordre de mission, d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel et ordonnancement des frais de mission des personnels placés sous son autorité</p>	Mme Julie CAMPAIN	X	X	X
<p>En l'absence de Mme CAMPAIN, signature pour toute dépense de personnel, rémunération principale et accessoire y compris dépenses hors plafond, indemnité d'éloignement, de changement de résidence et de stage, ainsi que pour les contrats de recrutement de personnels contractuels.</p> <p>Signature pour les dépenses de fonctionnement, à l'exception des marchés formalisés.</p> <p>Signature d'ordre de mission, d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel et ordonnancement des frais de mission des personnels placés sous son autorité</p>	M. Benoit JAMES	X	X	X
<p>Signature pour les dépenses de formation, jusqu'à un montant de 15 000€ HT, et pour attester des déplacements effectués dans le cadre de la formation</p> <p>Signature pour tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines, y compris dépenses hors plafond, à l'exception des recrutements.</p>	Mme. Karine MONFLIER	X	X	
Signature pour toute dépense de fonctionnement et investissement sauf marchés formalisés	M. Pascal LELIEVRE	X	X	X
Signature pour dépenses de fonctionnement, sauf marchés formalisés, liées au développement durable	Mme. Valérie FOURNIER	X	X	X
Signature en l'absence de M LE LIEVRE pour dépenses informatiques < 15 000 €	Gérald BARILLET	X	X	

DT 44

NOM	SIGNATURE
Mme. Marie-Hélène NEYROLLES Déléguée territoriale de la Loire Atlantique	
M. Alain COMPAIN Responsable du département animation des politiques de territoire	
M. Régis LECOQ Responsable du département Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement	
Mme Sophie EGLIZAUD Ingénieur d'étude sanitaire	
Mme Raphaële HAVIOTTE Ingénieur d'étude sanitaire	
M Rodrigue LETORT Ingénieur d'étude sanitaire	
Mme Corinne LECLUSE Ingénieur d'étude sanitaire	

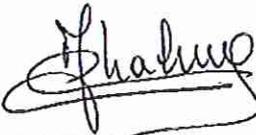
Intitulé de la délégation	déléгатaire	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 44 financés sur crédits notifiés	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES	X	X	X
	M. Alain COMPAIN	X	X	X
	M. Régis LECOQ	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 € HT	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES	X	X	
	M. Alain COMPAIN	X	X	
	M. Régis LECOQ	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES	X	X	X
	M. Alain COMPAIN	X	X	X
	M. Régis LECOQ	X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Sophie EGLIZEAUD	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Raphaële HAVIOTTE	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Rodrigue LETORT	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Corinne LECLUSE	X	X	

DT 49

NOM	SIGNATURE
Mme. Laurence BROWAEYS	
M. François BEAUCHAMPS	
M. Patrick PEIGNER	
Mme Dominique HISTACE	
M Damien LE GOFF	
Mme Laetitia VENTAL	
M Thierry POLATO	
Mme Annie DENOUE	

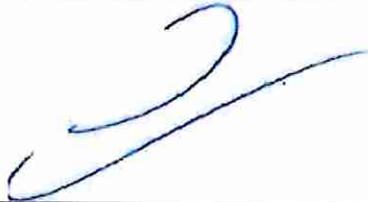
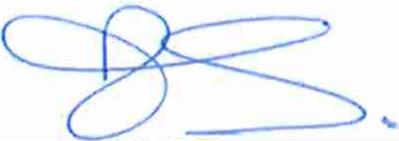
Intitulé de la délégation	déléataire	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 49 financés sur crédits notifiés	Mme. Laurence BROWAEYS	X	X	X
	M. François BEAUCHAMPS	X	X	X
	M. Patrick PEIGNER	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	Mme. Laurence BROWAEYS	X	X	
	M. François BEAUCHAMPS	X	X	
	M. Patrick PEIGNER	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	Mme. Laurence BROWAEYS	X	X	X
	M. François BEAUCHAMPS	X	X	X
	M. Patrick PEIGNER	X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Laetitia VENTAL	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Damien LE GOFF	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Thierry POLATO	X	X	
Validation de service fait concernant la PDSA	Mme Annie DENOU		X	

DT 53

NOM	SIGNATURE
M. Stéphan DOMINGO	
M. Sébastien PLU	
Mme. Gaëlle DUCLOS	
M Thierry DUMAIS	
Mme Marie-José CHABRUN	
Bénédicte LE GUENNIC	
Gérard GROUSSEAU	
Gérard TESSIER	

Intitulé de la délégation	délégataire	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 53 financés sur crédits notifiés	M. Stéphan DOMINGO	X	X	X
	M. Sébastien PLU	X	X	X
	Mme. Gaëlle DUCLOS	X	X	X
	M Thierry DUMAIS	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Stéphan DOMINGO	X	X	
	M. Sébastien PLU	X	X	
	Mme. Gaëlle DUCLOS	X	X	
	M Thierry DUMAIS	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Stéphan DOMINGO	X	X	X
	M. Sébastien PLU	X	X	X
	Mme. Gaëlle DUCLOS	X	X	X
	M Thierry DUMAIS	X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Bénédicte LE GUENNIC	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Gérard GROUSSEAU	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Gérard TESSIER	X	X	
Actes portant sur la gestion des crises, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Marie-José CHABRUN		X	

DT 72

NOM	SIGNATURE
M. Yves LACAZE	
Mme. Odile DOUCET	
Mme. Géraldine GRANDGUILLOT	
Mme Clémence CHATELAIN	
M Robert DEROUINEAU	
Mme Chrystèle LECHAUX-LE MELLAT	

Intitulé de la délégation	déléгатaire	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 72 financés sur crédits notifiés	M. Yves LACAZE	X	X	X
	Mme. Odile DOUCET	X	X	X
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Yves LACAZE	X	X	
	Mme. Odile DOUCET	X	X	
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Yves LACAZE	X	X	X
	Mme. Odile DOUCET	X	X	X
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT	X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Clémence CHATELAIN	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Robert DEROUINEAU	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Chrystèle LECHAUX-LE MELLAT	X	X	

DT 85

NOM	SIGNATURE
M. Etienne LE MAIGAT	
M. Benjamin MEYER	
M. Jean-Marc DI GUARDIA	
Mme Jeanne BABY	

Intitulé de la délégation	déléгатaire	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 85 financés sur crédits notifiés	M. Etienne LE MAIGAT	X	X	X
	M. Benjamin MEYER	X	X	X
	M. Jean-Marc DI GUARDIA	X	X	X
	Mme Jeanne BABY	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Etienne LE MAIGAT	X	X	
	M. Benjamin MEYER	X	X	
	M. Jean-Marc DI GUARDIA	X	X	
	Mme Jeanne BABY	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Etienne LE MAIGAT	X	X	X
	M. Benjamin MEYER	X	X	X
	M. Jean-Marc DI GUARDIA	X	X	X
	Mme Jeanne BABY	X	X	X

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

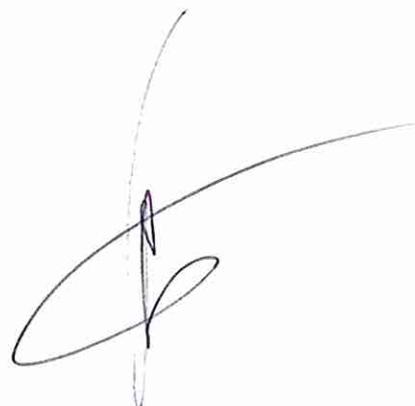
fait à NANTES le 02/10/2017

Le directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Pays de la Loire
Ordonnateur principal délégué



Jean-Jacques COIPLLET

L'agent Comptable
de l'ARS Pays de la Loire



Patrick CHAUVET

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Accès aux soins de recours

N° ARS-PDL/DAS/ASR/623/2017/44

Arrêté

Portant renouvellement d'autorisations

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 6122-10,

Arrête

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

le

- 5 OCT. 2017

**Pour le directeur de l'accompagnement et des soins,
Le responsable du département accès aux soins de recours**


Florent POUGET

Annexe à l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/623 /2017/44

Loire-Atlantique

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 23 août 2012 avec effet à compter du 23 août 2013 au profit de la S.A.S Polyclinique de l'Europe pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie réalisée selon la modalité de chirurgie ambulatoire sur le site de la polyclinique de l'Europe, 33 boulevard de l'Université à St Nazaire, est tacitement renouvelée en date du 23 août 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 août 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 19 septembre 2013, au profit du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour la poursuite de l'exercice de l'activité des activités d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, sur le site de l'Hôtel-Dieu - Hôpital Mère-Enfant, 1, place Ricordeau à Nantes, pour les types d'actes liés aux analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire et les analyses de génétique moléculaire, est tacitement renouvelée en date du 19 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 septembre 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 19 septembre 2013, au profit de la SELAS Laboratoire CYTOGEN pour la poursuite de l'exercice de l'activité des activités d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, sur le site du Laboratoire de cytogénétique CYTOGEN, 3, rue Marconi à Saint-Herblain pour les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire, est tacitement renouvelée en date du 19 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 septembre 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 20 juillet 2012 avec effet à compter du 20 juillet 2013 au profit de la S.A. polyclinique de l'Atlantique pour l'activité de soins d'anesthésie chirurgie ambulatoires réalisée sur le site de l'établissement, avenue Claude Bernard à Saint-Herblain, est tacitement renouvelée en date du 20 juillet 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 juillet 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 mai 2012 et mise en œuvre le 08 juillet 2013, au profit du GIE IROISE pour le remplacement de l'appareil d'IRM installé dans les locaux de l'Hôtel-Dieu du CHU de Nantes, est tacitement renouvelée en date du 08 juillet 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 08 juillet 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 juillet 2012 avec effet à compter du 15 juillet 2013 au profit du CHU de Nantes pour l'activité de soins d'anesthésie chirurgie ambulatoires réalisée sur le site Hôtel-Dieu/Hôpital Mère Enfant à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 15 juillet 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 juillet 2018, pour une durée de cinq ans.

.../...



Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 septembre 2012 avec effet à compter du 03 septembre 2013 au profit de la S.A. Nouvelles Cliniques Nantaises, devenue Hôpital privé du Confluent, pour l'activité de soins de médecine réalisée en hospitalisation complète dans les locaux de l'établissement situé 4, rue Eric Tabarly à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 03 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 septembre 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 septembre 2012 avec effet à compter du 03 septembre 2013 au profit de la S.A. Centre Catherine de Sienna devenue Hôpital privé du Confluent, pour l'activité de soins de médecine réalisée en hospitalisation à temps partiel dans les locaux de l'établissement situé 2, rue Eric Tabarly à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 03 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 septembre 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 septembre 2012 avec effet à compter du 03 septembre 2013 au profit de la S.A. Nouvelles Cliniques Nantaises, devenue Hôpital privé du Confluent, pour l'activité de soins de chirurgie réalisée en hospitalisation complète et en anesthésie chirurgie ambulatoires dans les locaux de l'établissement situé 4, rue Eric Tabarly à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 03 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 septembre 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 10 septembre 2012 avec effet à compter du 10 septembre 2013 au profit de la S.A. Centre Catherine de Sienna devenue Hôpital privé du Confluent, pour l'exploitation de la gamma caméra SYMBIA T2 SIEMENS dans les locaux de l'établissement situé 2, rue Eric Tabarly à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 10 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2018, pour une durée de cinq ans.

Maine et Loire

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 juillet 2012 avec effet à compter du 15 juillet 2013 au profit du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, pour l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'établissement, 4 rue Larrey à Angers, est tacitement renouvelée en date du 15 juillet 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 juillet 2018 pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 juillet 2012 avec effet à compter du 15 juillet 2013 au profit du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, pour l'exercice de l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur le site de l'établissement, 4 rue Larrey à Angers, est tacitement renouvelée en date du 15 juillet 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 juillet 2018 pour une durée de cinq ans.

.../...



Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 22 septembre 2012 avec effet à compter du 22 septembre 2013 au profit du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, pour l'exercice de l'activité de diagnostic prénatal pour les modalités de

- analyses de génétique moléculaire ;
- analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire ;
- analyses de biochimie et marqueurs sériques maternels

sur le site de l'établissement, 4, rue Larrey à Angers, est tacitement renouvelée en date du 22 septembre 2017. Ce renouvellement rendra effet à compter du 22 septembre 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée en date du 22 septembre 2012 et prenant effet à compter du 22 septembre 2013 au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers pour l'exercice de l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation, sur le site de l'établissement 4, rue Larrey à Angers, pour les modalités de :

- prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation ;
- transfert des embryons en vue de leur implantation ;

est tacitement renouvelée en date du 22 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 septembre 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée en date du 22 septembre 2012 et prenant effet à compter du 22 septembre 2013 au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers pour l'exercice de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation, sur le site de l'établissement 4, rue Larrey à Angers, pour les modalités de :

pour les modalités de :

- préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;
- activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micro-manipulation ;
- conservation des embryons en vue d'un projet parental ;

est tacitement renouvelée en date du 22 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 septembre 2018, pour une durée de cinq ans.

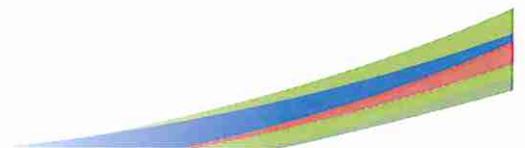
-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 29 août 2012 avec effet à compter du 29 août 2013 au profit à l'association pour l'expansion des centres d'hémodialyse de l'Ouest (ECHO), pour l'exercice de l'activité de soins de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalités de l'hémodialyse en centre sur le site 5, rue André Bocquel à Angers, est tacitement renouvelée en date du 29 août 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 août 2018, pour une durée de cinq ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 13 juillet 2012 avec effet à compter du 13 juillet 2013 au profit du centre hospitalier de Cholet pour l'activité de soins de médecine réalisée en hospitalisation à temps partiel dans les locaux de l'établissement situé 1 rue Marengo à Cholet, est tacitement renouvelée en date du 13 juillet 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 juillet 2018, pour une durée de cinq ans.

.../...



Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2010 avec effet à compter du 02 août 2011 au profit du centre hospitalier de Cholet pour l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile réalisée en hospitalisation à temps partiel dans les locaux de l'hôpital de jour situé boulevard des Cordeliers à Cholet, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2015. Ce renouvellement prend effet à compter du 02 août 2016, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 09 juillet 2012 avec effet à compter du 09 juillet 2013 au profit du centre hospitalier de Saumur pour l'activité de soins de médecine réalisée en hospitalisation à temps partiel dans les locaux de l'établissement situé route de Fontevraud à Saumur, est tacitement renouvelée en date du 09 juillet 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 09 juillet 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 29 août 2012 avec effet à compter du 29 août 2013 au profit du centre hospitalier de Saumur pour l'activité de soins de néonatalogie sans soins intensifs réalisée en hospitalisation complète dans les locaux de l'établissement situé route de Fontevraud à Saumur, est tacitement renouvelée en date du 29 août 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 août 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 27 mai 2005 au profit de la S.A. polyclinique du Parc pour le transfert géographique de l'activité de soins de médecine réalisée en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel du site de la rue d'Arcole à Cholet vers les locaux de l'établissement situé avenue des Sables à Cholet, avec une mise en œuvre le 21 août 2008, est tacitement renouvelée en date du 21 août 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 août 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 27 mai 2005 au profit de la S.A. polyclinique du Parc pour le transfert géographique de l'activité de soins de chirurgie réalisée en hospitalisation complète et en anesthésie chirurgie ambulatoires du site de la rue d'Arcole à Cholet vers les locaux de l'établissement situé avenue des Sables à Cholet, avec une mise en œuvre le 21 août 2008, est tacitement renouvelée en date du 21 août 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 août 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 27 mai 2005 au profit de la S.A. polyclinique du Parc pour le transfert géographique de l'activité de soins de gynécologie obstétrique réalisée en hospitalisation complète du site de la rue d'Arcole à Cholet vers les locaux de l'établissement situé avenue des Sables à Cholet, avec une mise en œuvre le 21 août 2008, est tacitement renouvelée en date du 21 août 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 août 2018, pour une durée de cinq ans.

.../...



Mayenne

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 18 juillet 2012 avec effet à compter du 18 juillet 2013 au profit du centre hospitalier de Laval pour l'activité de soins de médecine réalisée en hospitalisation à temps partiel dans les locaux de l'établissement situé 33 rue du Haut-Rocher à Laval, est tacitement renouvelée en date du 18 juillet 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 juillet 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 juin 2013 au profit de la S.A. polyclinique du Maine pour le renouvellement, après injonction, de l'autorisation portant sur l'activité de soins de médecine réalisée en hospitalisation à temps partiel dans les locaux de l'établissement situés 4 avenue des français Libres à Laval, est tacitement renouvelée en date du 05 juillet 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 05 juillet 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 septembre 2012 avec effet à compter du 02 septembre 2013 au profit du centre hospitalier du Haut-Anjou pour l'activité de soins de gynécologie obstétrique réalisée en hospitalisation complète dans les locaux de l'établissement situé 1, quai Georges Lefèvre à Château-Gontier, est tacitement renouvelée en date du 02 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 septembre 2018, pour une durée de cinq ans

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 29 septembre 2012 avec effet à compter du 29 septembre 2013 au profit du centre hospitalier de Laval pour l'activité de soins de réanimation réalisée sur le site de l'établissement, 33 rue du Haut-Rocher à Laval, est tacitement renouvelée en date du 29 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 septembre 2018, pour une durée de cinq ans.

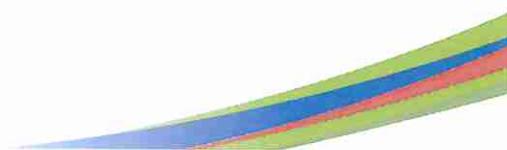
Sarthe

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 12 juillet 2012 avec effet à compter du 12 juillet 2013 au profit de la Fondation Georges Coulon, pour l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation à temps partiel sur le site du Centre Médical Georges Coulon, rue Georges Coulon au Grand Lucé, est tacitement renouvelée en date du 12 juillet 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 12 juillet 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 30 juillet 2012 avec effet à compter du 30 juillet 2013 au profit de la SA Clinique du Tertre Rouge pour l'exercice de l'activité d'aide médicale à la procréation pour les activités cliniques portant sur les modalités de prélèvement d'ovocytes en vue d'une aide médicale à la procréation, le prélèvement des spermatozoïdes et les transferts des embryons en vue de leur implantation, est tacitement renouvelée en date du 30 juillet 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 juillet 2018, pour une durée de cinq ans.

.../...



Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 19 septembre 2013, au profit du Centre Hospitalier du Mans pour la poursuite de l'exercice de l'activité des activités d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, sur le site de l'établissement, 194, avenue Rubillard au Mans, pour les types d'actes liés aux analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire et les analyses de génétique moléculaire, est tacitement renouvelée en date du 19 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 septembre 2018, pour une durée de cinq ans.

Vendée

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 31 juillet 2012 avec effet à compter du 31 juillet 2013 au profit de la S.A. clinique Saint-Charles pour l'exercice de l'activité de soins de médecine réalisée en hospitalisation complète dans les locaux de l'établissement situé 11 boulevard René Levesque à La Roche-sur-Yon, est tacitement renouvelée en date du 31 juillet 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 31 juillet 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 29 mai 2012 à la SARL Vendée Scanner pour le remplacement du scanographe installé dans les locaux de la clinique Saint-Charles à La Roche-sur-Yon, et mise en œuvre le 16 août 2013, est tacitement renouvelée en date du 16 août 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 août 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

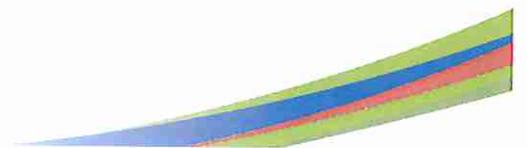
Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 juin 2013 avec mise en œuvre le 20 août 2013, à l'Association pour l'expansion des centres d'hémodialyse de l'Ouest (ECHO) pour l'exercice de l'activité de soins de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale sur le site du Pôle de santé des Olonnes, rue Jacques Monod à Olonne sur Mer, selon la modalité d'unité de dialyse médicalisée, est tacitement renouvelée en date du 20 août 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 août 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 juin 2013 avec mise en œuvre le 28 août 2013, à l'Association pour l'expansion des centres d'hémodialyse de l'Ouest (ECHO) pour l'exercice de l'activité de soins de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale sur le site 14 rue du Docteur Guerry à Fontenay-le-Comte, selon la modalité d'unité de dialyse médicalisée, est tacitement renouvelée en date du 28 août 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 28 août 2018, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 18 décembre 2013 au profit du centre hospitalier Loire Vendée Océan pour le renouvellement, après injonction, de l'autorisation portant sur l'activité de soins de psychiatrie générale réalisée en hospitalisation à temps partiel dans les locaux de l'établissement Le Sémaphore situé 71 rue des Plantes à Challans, est tacitement renouvelée en date du 04 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 04 septembre 2018, pour une durée de cinq ans.



ARS-PDL/DAS/ASR/620 /2017/49

Décision

portant autorisation de lieux de recherches biomédicales au CHU d'Angers

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1121-3, L 1121-13 et R 1121-11 et suivants

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique,

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2011 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L-1121-13 du code de la santé publique,

VU le dossier de demande d'autorisation de lieu de recherches biomédicales du centre hospitalier universitaire d'Angers reçu le 11 juin 2012,

VU le rapport d'enquête conjoint du pharmacien-inspecteur de santé publique et du médecin-inspecteur de santé publique en date du 28 janvier 2013,

VU la décision ARS-PDL/DAS/ASR/26/2013/49 en date du 8 février 2013 modifié par les décisions ARS-PDL/DAS/ASR/001/2014/49 en date du 10 janvier 2014 et ARS-PDL/DAS/ASR/162/2016/49 en date du 24 mars 2016 portant autorisation des lieux de recherches biomédicales du centre hospitalier universitaire d'Angers,

VU le courrier du centre hospitalier universitaire d'Angers en date du 30 janvier 2017 demandant la modification de la décision ARS-PDL/DAS/ASR/162/2016/49 en date du 24 mars 2016 portant autorisation des lieux de recherches biomédicales du centre hospitalier universitaire d'Angers pour adjoindre dans son annexe le département de chirurgie osseuse et le service d'ophtalmologie ,

VU le rapport d'inspection conjoint du pharmacien-inspecteur de santé publique et du médecin-inspecteur de santé publique transmis à l'établissement en date du 28 septembre 2017,

CONSIDERANT que la modification demandée proposée par l'établissement ne modifie pas l'organisation et satisfait aux conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement ou d'entretien et que le personnel a les qualifications requises,

Décide

Article 1er : L'annexe de la décision ARS-PDL/DAS/ASR/162/2016/49 en date du 24 mars 2016 portant autorisation des lieux de recherches biomédicales du centre hospitalier universitaire d'Angers est modifiée.

Article 2 : L'autorisation de lieux de recherches biomédicales mentionnée à l'article L 1121-3 du code de la santé publique est accordée au centre hospitalier universitaire d'Angers pour les services figurant en annexe et situés sur le site du 4, rue Larrey à Angers, lieux placés sous la responsabilité de la direction générale du centre hospitalier universitaire.

.../...

Article 3 : Cette autorisation concerne les recherches biomédicales figurant dans le dossier de demande d'autorisation transmis. Les recherches concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-12 du code de la santé publique et l'autorisation de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de la présente autorisation, cette dernière devient caduque.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le

03 OCT. 2017

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,
Le Responsable du Département Accès aux soins de recours



Florent POUGET

Annexe

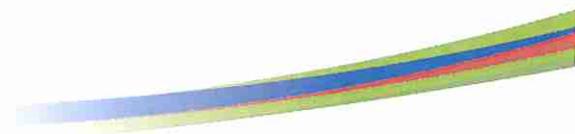
Liste des services du CHU d'Angers autorisés en tant que lieux de recherches biomédicales au titre à l'article 1121-13 du code de la santé publique,

Activités adultes

Services
Maladies du sang
Cardiologie
Département endocrinologie-diabétologie-nutrition
Laboratoire d'explorations fonctionnelles vasculaires
Gérontologie clinique
Maladies du foie et de l'appareil digestif
Unité de soins hyperbare
Unité de réanimation médicale
Département de neurochirurgie
Département de pneumologie – unité 300
Département de néphrologie-dialyse-transplantation
Médecine nucléaire et biophysique
Dermatologie
Urgences adultes
Urologie
Neurologie – site Charcot
Pôle Femme Mère Enfant (FME)
Service des maladies infectieuses et tropicales (SMIT)
Radiologie (3 sites : A, B et C)
Anesthésie/réanimation chirurgicale B
Centre de recherche clinique
Centre de recherche clinique - CeNGEPS
Centre de recherche clinique - accueil d'enfants ou d'adolescents
Unité transversale de thérapies innovantes en oncologie médicale (UTTIUM)
Service de médecine interne et maladies vasculaires
Département de chirurgie osseuse
Service d'ophtalmologie

Activités enfants et adolescents

Services
Centre de recherche clinique - accueil d'enfants ou d'adolescents



Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/n°621/2017

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9, R 6122-30 et R6122-31,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 13 mars 2015 et ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 10 juin 2015,

Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins au 15 octobre 2017 est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Médecine - Annexe 1,
- Chirurgie - Annexe 2,
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale - Annexe 3,
- Psychiatrie - Annexe 4,
- Soins de suite et de réadaptation - Annexe 5,
- Soins de longue durée - Annexe 6,
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie - Annexe 7,
- Médecine d'urgence - Annexe 8,
- Réanimation - Annexe 9,
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Annexe 10,
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation - Annexe 11,
- Activités de diagnostic prénatal - Annexe 12,
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales - Annexe 13,
- Traitement du cancer - Annexe 14,

Article 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affichée, jusqu'au 31 décembre 2017, date la clôture de la période de réception des dossiers, au siège de l'Agence régionale de santé.

Fait à Nantes
le 03 OCT. 2017

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,
Le Responsable du Département Accès aux soins de recours



Florent POUGET

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Médecine

Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	21	18	NON
MAINE-ET-LOIRE	19	17	NON
MAYENNE	9	8	NON
SARTHE	11	10	NON
VENDEE	10	10	NON

ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Chirurgie

Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	15	15	NON
MAINE-ET-LOIRE	7	7	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	5	5	NON
VENDEE	6	6	NON

ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire de santé	Activité	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Gynécologie-obstétrique	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	3	3	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
MAINE-ET-LOIRE	Gynécologie-obstétrique	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
MAYENNE	Gynécologie-obstétrique	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	0	0	NON

ANNEXE 3 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire de santé	Activité	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	Gynécologie-obstétrique	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
VENDEE	Gynécologie-obstétrique	4	4	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	0	0	NON

ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

1- Territoire de santé de LOIRE-ATLANTIQUE

Type de psychiatrie	Modalités	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'entités juridiques autorisées	Cibles prévues par le SROS en termes d'entités juridiques	Ecart en nombre d'entités juridiques
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation complète	6	6	6	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	28	7	7	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	4	4	4	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	3	3	3	NON
	Post-cure psychiatrique	5	2	2	NON
	Hospitalisation complète	1	2	2	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps partiel de jour	15	4	4	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0	1	OUI
	Placement familial thérapeutique	2	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

2 - Territoire de santé du MAINE- ET- LOIRE

Type de psychiatrie	Modalités	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'entités juridiques autorisées	Cibles prévues par le SROS en termes d'entités juridiques	Ecart en nombre d'entités juridiques
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation complète	5	5	5	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	18	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	4	3	3	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	2	NON
	Appartements thérapeutiques	2	1	1	NON
	Post-cure psychiatrique	1	1	1	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation complète	1	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	5	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

3 - Territoire de santé de la MAYENNE

Type de psychiatrie	Mode d'hospitalisation	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'entités juridiques autorisées	Cibles prévues par le SROS en termes d'entités juridiques	Ecart en nombre d'entités juridiques
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation complète	4	4	4	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	4	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	2	2	3	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	1	OUI
	Post-cure psychiatrique	0	0	0	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation complète	1	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	2	1	2	OUI
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0	1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

4 - Territoire de santé de la SARTHE

Type de psychiatrie	Modalités	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'entités juridiques autorisées	Cibles prévues par le SROS en termes d'entités juridiques	Ecart en nombre d'entités juridiques
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation complète	3	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	8	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	2	1	2	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	1	OUI
	Post-cure psychiatrique	1	1	1	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation complète	1	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	5	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
	Post-cure psychiatrique	1	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

5 - Territoire de santé de la VENDEE

Type de psychiatrie	Modalités	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'entités juridiques autorisées	Cibles prévues par le SROS en termes d'entités juridiques	Ecart en nombre d'entités juridiques
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation complète	3	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	10	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0	1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	5	1	1	NON
	Post-cure psychiatrique	0	0	1	OUI
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation complète	1	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	11	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0	1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	1	NON

ANNEXE 5

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

1- Soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes

Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	25	24	NON
MAINE-ET-LOIRE	24	24	NON
MAYENNE	9	9	NON
SARTHE	14	14	NON
VENDEE	15	15	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 1 - Territoire de santé de LOIRE-ATLANTIQUE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	7	5	NON	3	3	NON	1	1	NON
Affections du système nerveux	6	5	NON	3	3	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	5	5	NON	/	/	/	/	/	/
Affections respiratoires	3	3	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	3	OUI	1	1	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	1	1	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2.2 - Territoire de santé du MAINE-ET-LOIRE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	2	3	OUI	1	1	NON	1	1	NON
Affections du système nerveux	2	3	OUI	1	1	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	4	4	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	2	2	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	3	3	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	1	1	NON	0	1	OUI	0	1	OUI
Affections des brûlés	0	1	OUI	0	1	OUI	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	4	4	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 3 - Territoire de santé de la MAYENNE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections du système nerveux	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections cardio-vasculaires	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	0	1	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 4 - Territoire de santé de la SARTHE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections du système nerveux	3	3	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	1	3	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	0*	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	3	3	NON	0	1	OUI	0	1	OUI
Affections de la personne âgée polyathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON

* Une autorisation avait été délivrée sur le territoire de santé. Elle a été déclarée caduque compte tenu de sa non mise en œuvre. Dans l'attente de la parution du PRS 2 cette autorisation doit être considérée comme non disponible.

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2.5 - Territoire de santé de la VENDEE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Ddes recevables en nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON	0	1	OUI	0	1	OUI
Affections du système nerveux	3	3	NON	0	1	OUI	0	1	OUI
Affections cardio-vasculaires	1	2	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 6

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de longue durée

Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	14	14	NON
MAINE-ET-LOIRE	7	7	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	7	7	NON
VENDEE	8	8	NON

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie

Territoire de santé	Types d'actes	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
REGION	Cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales ,à l'exclusion des actes réalisés en urgence	2	2	NON
	Rythmologie interventionnelle*	3 dont une limitée aux actes d'ablation endocavitaire pour le traitement du flutter	3 dont une limitée aux actes d'ablation endocavitaire pour le traitement du flutter	NON
LOIRE-ATLANTIQUE	Cardiopathies de l'enfant :uniquement réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales ,à l'exclusion des actes réalisés en urgence	1	1	NON
	Autres cardiopathies de l'adulte	3	3	NON
MAINE-ET-LOIRE	Rythmologie interventionnelle*	2	2	NON
	Cardiopathies de l'enfant :uniquement réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales ,à l'exclusion des actes réalisés en urgence	1	1	NON
MAYENNE	Autres cardiopathies de l'adulte	2	2	NON
	Rythmologie interventionnelle*	0	une limitée aux actes d'ablation endocavitaire pour le traitement du flutter	OUI
	Autres cardiopathies de l'adulte	1	1	NON

SARTHE	* Rythmologie interventionnelle	2	2	NON
	Autres cardiopathies de l'adulte	2	2	NON
VENDEE	Rythmologie interventionnelle*	1	1	NON
	Autres cardiopathies de l'adulte	1	1	NON

(*) Cette modalité correspond aux actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle ,de stimulation multites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme.

ANNEXE 8

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Médecine d'urgence

Territoire de santé	Modalités	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
	Antenne SMUR	1	1	NON
	Structure des urgences	5	5	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
	SAMU	1	1	NON
MAINE-ET-LOIRE	SMUR	3	3	NON
	Antenne SMUR	0	0	NON
	Structure des urgences	4	4	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
MAYENNE	Antenne SMUR	0	0	NON
	Structure des urgences	3	3	NON
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON

ANNEXE 8 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Médecine d'urgence

Territoire de santé	Modalités	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	2	2	NON
	Antenne SMUR	1	1	NON
	Structure des urgences	7	7	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
	SAMU	1	1	NON
VENDEE	SMUR	4	4	NON
	Antenne SMUR	2	2	NON
	Structure des urgences	7	7	NON
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON

ANNEXE 9

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Réanimation

Territoire de santé	Modalités	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Réanimation	3	3	NON
	Réanimation pédiatrique spécialisée	1	1	NON
MAINE ET LOIRE	Réanimation	2	2	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
MAYENNE	Réanimation	1	1	NON
SARTHE	Réanimation	1	1	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
VENDEE	Réanimation	1	1	NON

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

1.- Centres d'hémodialyse pour enfants

Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON

2.- Centres d'hémodialyse pour adultes

Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	NON
MAINE -ET-LOIRE	4	4	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	2	2	NON
VENDEE	2*	2*	NON

*1 des 2 centres a une activité saisonnière en plus de son activité permanente

3.- Hémodialyse en unités de dialyse médicalisée

Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	6	OUI
MAINE- ET- LOIRE	5	5	NON
MAYENNE	3	3	NON
SARTHE	3	5	OUI
VENDEE	5	5	NON

ANNEXE 10 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

4.- Hémodialyse en unités d'autodialyse simple ou assistée

Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	7	7	NON
MAINE- ET- LOIRE	4	4	NON
MAYENNE	2	2	NON
SARTHE	4	4	NON
VENDEE	7*	7*	NON

*1 des unités a une activité saisonnière en plus de son activité permanente

5.- Dialyse à domicile par hémodialyse

Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	2	2	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

5.- Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	2	2	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation

1.- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation

- Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP				
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	NON	
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON	
MAYENNE	0	0	NON	
SARTHE	1	1	NON	
VENDEE	1	1	NON	

- Transfert des embryons en vue de leur implantation				
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	NON	
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON	
MAYENNE	0	0	NON	
SARTHE	1	1	NON	
VENDEE	1	1	NON	

- Prélèvement de spermatozoïdes				
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON	
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON	
MAYENNE	0	0	NON	
SARTHE	1	1	NON	
VENDEE	1	1	NON	

ANNEXE 11 (suite)

2.- Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation

- Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle			
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE- ET- LOIRE	4	4	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation			
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

2.- Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (suite)

- Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (art. L2141-11)			
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

- Conservation des embryons en vue de projet parental			
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	NON
MAINE- ET -LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don et préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Activités de diagnostic prénatal

- Analyses de biochimie , y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de biochimie à l'exclusion des analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	0	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE -ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses y compris les analyses de biologie moléculaire			
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de génétique moléculaire			
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de cytogénétique y compris les analyses cytogénétiques moléculaires			
Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 13

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Analyses de génétique moléculaire

Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	3	3	NON
MAINE-ET-LOIRE	3	3	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

Analyses de cytogénétique dont la cytogénétique moléculaire

Territoire de santé	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE-ET-LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 14

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Traitement du cancer

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	7	7	NON
	Radiothérapie externe	3	3	NON
	Curiothérapie	2	2	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	3 (dont 1 uniquement en ambulatoire)	3 (dont 1 uniquement en ambulatoire)	NON
	Chirurgie des cancers	- Dont pathologies : Digestives : 8 Mammaires : 8 Gynécologiques : 8 Urologiques : 8 Thoraciques : 5 ORL et maxillo-faciales : 7 - site non spécialisé : 1	- Dont pathologies : Digestives : 8 Mammaires : 8 Gynécologiques : 8 Urologiques : 8 Thoraciques : 5 ORL et maxillo-faciales : 7 - site non spécialisé : 1	NON

ANNEXE 14
Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Traitement du cancer (suite)

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
MAINE-ET-LOIRE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	5	5	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	1	1	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	NON
MAYENNE	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 7 Mammaires : 6 Gynécologiques : 5 Urologiques : 4 Thoraciques : 3 ORL et maxillo-faciales : 4	Dont pathologies : Digestives : 7 Mammaires : 6 Gynécologiques : 5 Urologiques : 4 Thoraciques : 3 ORL et maxillo-faciales : 4	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	0	0	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 3 Mammaires : 1 Gynécologiques : 1 Urologiques : 2 Thoraciques : 1 ORL et maxillo-faciales : 0	Dont pathologies : Digestives : 4 Mammaires : 1 Gynécologiques : 1 Urologiques : 2 Thoraciques : 1 ORL et maxillo-faciales : 1	NON

ANNEXE 14

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Traitement du cancer (suite)

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	NON
VENDEE	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 4 Mammaires : 2 Gynécologiques : 2 Urologiques : 3 Thoraciques : 3 ORL et maxilo-faciales : 3	Dont pathologies : Digestives : 4 Mammaires : 2 Gynécologiques : 2 Urologiques : 3 Thoraciques : 3 ORL et maxilo-faciales : 3	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	0	0	NON
VENDEE	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 5 Mammaires : 4 Gynécologiques : 3 Urologiques : 3 Thoraciques : 0 ORL et maxilo-faciales : 2	Dont pathologies : Digestives : 5 Mammaires : 4 Gynécologiques : 3 Urologiques : 3 Thoraciques : 0 ORL et maxilo-faciales : 2	NON

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/n° 622 /2017

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9, R 6122-30 et R6122-31,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

Arrête

Article 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds au 15 octobre 2017 est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Tomographes à émissions, caméras à positons - Annexe 1,
- Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence - Annexe 2,
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique - Annexe 3,
- Scanographes à utilisation médicale - Annexe 4.

Article 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affichée, jusqu'au 31 décembre 2017, date de clôture de la période de réception des dossiers, au siège de l'agence régionale de santé.

Fait à Nantes

le 03 OCT. 2017

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,
Le Responsable du Département Accès aux soins de recours



Florent POUGET

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Tomographes à émissions de positons

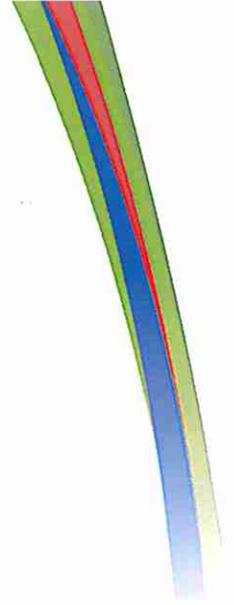
Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	3	3	NON
MAINE-ET-LOIRE	2	2	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	12	12	NON
MAINE-ET-LOIRE	5	5	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	4	4	NON
VENDEE	2	2	NON

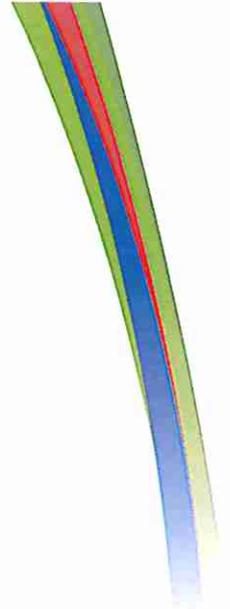


ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	15	15	NON
MAINE-ET-LOIRE	10	10	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	6	7	OUI
VENDEE	6	6	NON

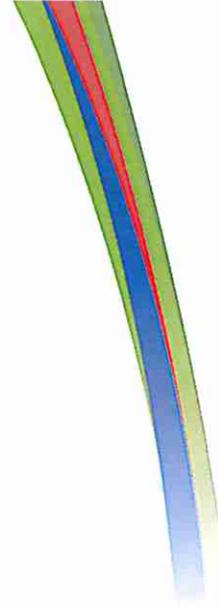


ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Scanographe à utilisation médicale

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	18	18	NON
MAINE-ET-LOIRE	12	12	NON
MAYENNE	4	5	OUI
SARTHE	9	9	NON
VENDEE	8	8	NON



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-55/2017/44

portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie GÉANT-GUILLOT
sise au 6 place du Fournil à GÉTIGNÉ (44190) vers le 4 boulevard d'Alatri de la
même commune exploitée par Madame Sophie GUILLOT

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017/38 en date du 2 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Loire Atlantique en date du 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Préfète de la Loire-Atlantique en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 juillet 2017 ;

Considérant la demande présentée par Madame Sophie GUILLOT, pharmacien, tendant au transfert de l'officine « Pharmacie GÉANT-GUILLOT », sise au 6 place du Fournil à GÉTIGNÉ (44190), vers le 4 boulevard d'Alatri de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 8 juin 2017 ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et R5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de GÉTIGNÉ et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Madame Sophie GUILLOT, pharmacien, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise au 6 place du Fournil à GÉTIGNÉ (44190) vers le 4 boulevard d'Alatri de la même commune, est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 44#000788 est délivrée à Madame Sophie GUILLOT, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2008 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 4 : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

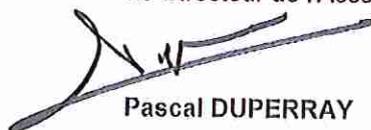
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général adjoint et Le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **06 OCT. 2017**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Accès aux soins de recours

N° ARS-PDL/DAS/ASRI 625/2017/44

Arrêté

Portant renouvellement d'autorisations

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 6122-10,

Arrête

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

Article 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

le 12 OCT. 2017

**Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,
Le Responsable du Département Accès aux soins de recours**


Florent POUGET

Annexe à l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/625/2017/44

Vendée

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 19 décembre 2012 au profit de l'hôpital de Noirmoutier pour la confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète initialement détenue par le centre hospitalier Loire Vendée Océan et le transfert géographique de cette activité du site de La Guérinière vers les locaux de l'hôpital, 2 rue des Sableaux à Noirmoutier, est tacitement renouvelée en date du 16 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 septembre 2018, pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 11 août 2012 avec effet à compter du 11 août 2013 au profit du centre hospitalier départemental de La Roche-sur-Yon, Luçon, Montaigu pour l'activité de soins de médecine réalisée en hospitalisation à temps partiel dans les locaux de l'établissement situé 41 rue Henry Renaud à Luçon, est tacitement renouvelée en date du 11 août 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 août 2018, pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 14 juillet 2012 avec effet à compter du 14 juillet 2013 au profit du centre hospitalier départemental de La Roche-sur-Yon, Luçon, Montaigu pour l'activité de soins d'anesthésie chirurgie ambulatoires réalisée sur le site de l'établissement, Les Oudairies à La Roche-sur-Yon, est tacitement renouvelée en date du 14 juillet 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 juillet 2018, pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 17 septembre 2012 avec effet à compter du 17 septembre 2013 au profit du centre hospitalier départemental de La Roche-sur-Yon, Luçon, Montaigu pour l'activité de soins de réanimation réalisée sur le site de l'établissement, Les Oudairies à La Roche-sur-Yon, est tacitement renouvelée en date du 17 septembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 septembre 2018, pour une durée de cinq ans.



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi
Pays de la Loire



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Pôle Concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie

DECISION 2017/DIRECCTE/POLE C/ML/02

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,

Vu la loi du 4 juillet 1837, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter (I) ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du commerce extérieur, du ministre du redressement productif, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme en date du 4 novembre 2013, nommant M. Jean-Louis ARIBAUD responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 28 mars 2014, nommant Mme Ghislaine CAMAZON au pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 03 août 2016, nommant M. Pascal GUILLAUD au pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

DECIDE :

Article 1^{er}: M. Jean-Louis ARIBAUD, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis ARIBAUD, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Mme Ghislaine CAMAZON directrice départementale, adjointe au responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE ou, en son absence à
- M. Pascal GUILLAUD, chef du service métrologie légale.

Article 3 : La décision 2017/DIRECCTE/POLE C/ML/01 du 7 juin 2017 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 09 octobre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'JF' followed by a horizontal line and a small flourish.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/03

**portant habilitation à dispenser la formation des représentants
du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail (CHSCT)**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L4614-14 à L4614-16 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- VU** les articles L 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/576 du 28 août 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'organisme, ci-après désigné, est habilité à dispenser aux représentants des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission :

F2ST
3 Rue de l'Orée des Bois
49140 BEAUNE
SIRET : 808 835 326 00014

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 9 octobre 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Le Directeur du Pôle Travail



François BENAZERAF



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/04

**portant habilitation à dispenser la formation des représentants
du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail (CHSCT)**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L4614-14 à L4614-16 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- VU** les articles L 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/576 du 28 août 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'organisme, ci-après désigné, est habilité à dispenser aux représentants des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission :

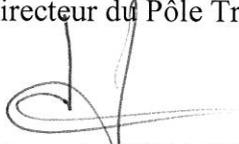
AD'SEO Développement
1 Avenue des Jades
CS 73837
44338 NANTES Cedex 3
SIRET : 751 689 308 00011

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 9 octobre 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Le Directeur du Pôle Travail



François BENAZERAF

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'environnement, de la
forêt et du bois**

Arrêté n° 2017/ DRAAF/ n° 34

**relatif à l'approbation du document
d'aménagement de la forêt départementale de La
Barbinière pour la période 2015-2034**

Département : Vendée
Forêt départementale : La Barbinière
Contenance cadastrale : 26,4025 ha
Surface de gestion : 26,16 ha
Révision aménagement forestier
2015-2034

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Vendée en date du 18 novembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2001 réglant l'aménagement de la forêt départementale de la Barbinière pour la période 2000-2014 ;

VU l'arrêté du 28 août 2017 portant délégation de signature administrative de la Préfète de région à Monsieur Hervé BRIAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire par intérim ;

SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale de la Barbinière (Vendée), d'une contenance de 26,16 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique, tout en assurant une fonction de production ligneuse et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 23,59 ha, actuellement composée de chênes indigènes (24%), de châtaigniers (62%), de divers feuillus (11%) et divers résineux (3%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse sont traités en futaie régulière sur 5,66 ha et en futaie irrégulière sur 18,34 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le chêne sessile (19,87 ha) et le châtaignier (4,13 ha). Les autres essences sont favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- La forêt est divisée en trois groupes de gestion :
 - un groupe de futaie régulière, d'une contenance de 5,66 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 18,34 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
 - un groupe constitué des autres terrains non boisés ou hors sylviculture, d'une contenance de 2,16 ha, qui sera laissé en l'état ;

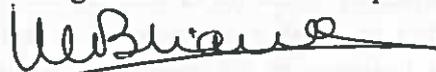
- l'Office national des forêts informe régulièrement le Conseil départemental de la Vendée de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Le Conseil départemental de la Vendée met en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement : il optimise et suit la capacité d'accueil, et s'assure en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, sont systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **- 9 OCT. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim.



Hervé Briand



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'économie agricole
et des filières

ARRÊTÉ n°2017/DRAAF/n° 38

**relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)
de la région des Pays de la Loire**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU l'arrêté n° 2015/DRAAF/112 en date du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté modificatif n°2017/DRAAF/29 en date du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DRAAF/577 en date du 28 août 2017 donnant délégation de signature en faveur de Mr Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim ;
- Considérant** la demande de l'association « gens du marais et d'ailleurs » en date du 30 août 2017 de retrait d'un membre : Mr Matthieu IRASTORZA - La Rente à la Barre de Monts en Vendée ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire par intérim,

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « gens du marais et d'ailleurs », dont le siège social est situé Mairie du Perrier – 85300 LE PERRIER, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « amélioration des performances agro-écologiques des exploitations dans le cadre d'une économie de proximité ».

Article 2

Cette reconnaissance est valable à compter de la date du 3 juillet 2015 et ce **jusqu'au 3 juillet 2021**.

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE, dont la liste est jointe (Annexe 1) au présent arrêté, ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt établit un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance.

Le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » (Annexe 4) accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (Annexe 6).

Un bilan final, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (Annexe 5) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux (Annexe 4) dûment complété, devra être réalisé à la fin du projet et transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SREAF – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit **avant le 3 janvier 2022**.

Article 3

Le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués et joints en annexes 4, 5 et 6.

Article 4

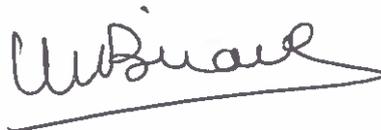
L'arrêté préfectoral n° 2015/DRAAF/112 du 3 juillet 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire, et l'arrêté modificatif n° 2016/DRAAF/29 du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/112, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 OCT. 2017**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim,



Hervé BRIAND



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ANNEXE 1 à l'arrêté n°2017/DRAAF/ n° 38
relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

N° dossier GIEE : 52-2015-08

Intitulé du projet : amélioration des performances agro-écologiques des exploitations dans le cadre d'une économie de proximité

Territoire du projet : Marais breton

Date de début du projet : 03/07/2015

Date de fin du projet : 03/07/2021

Liste des exploitants agricoles engagés dans le projet :
« amélioration des performances agro-écologiques des exploitations dans le cadre d'une
économie de proximité »

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Nom et prénom des exploitants	Code postal	Commune
Exploitant individuel	BARBIER Corentin	85550	LA BARRE DE MONTS
Exploitant individuel	ROUSSEAU Germain	85160	SAINT JEAN DE MONTS
Exploitant individuel	MATHE Louise	85710	BOIS DE CENE
Exploitant individuel	SIMONET Caroline	85300	CHALLANSO
Exploitant individuel	CLOUET Nicolas	85550	LA BARRE DE MONTS
Exploitant individuel	DOUCET Christian	85710	LA GARNACHE
Exploitant individuel	BERNARD Julie	85710	AIZENAY
EARL LES SARTIERES	JOLY François	85230	BEAUVOIR SUR MER
EARL LA PETITE RAMONIERE	GORVAN COSSON François	85690	NOTRE DAME DE MONTS
GAEC LA BARGE	COSSON Ludivine	85690	NOTRE DAME DE MONTS

Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> - les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants... - les visites, voyages d'études... - les mesures, observations, analyses... - les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs... - les essais, expérimentations...
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> - Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs, - Les évolutions de systèmes. Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : - dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer - les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs
Perspectives du projet	2 niveaux : - la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans - les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
PERFORMANCE ECONOMIQUE							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
PERFORMANCE SOCIALE							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PAC



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'économie agricole et
des filières**

ARRÊTÉ n°2017/DRAAF/1039

**relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)
de la région des Pays de la Loire**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU l'arrêté n° 2015/DRAAF/330 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté modificatif n°2017/DRAAF/2 en date du 11 janvier 2017 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DRAAF/577 en date du 28 août 2017 donnant délégation de signature en faveur de Mr Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim ;

Considérant la demande de l'APAD CENTRE ATLANTIQUE 2 en date du 11 septembre 2017 de l'intégration au GIEE existant de deux nouveaux membres ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'APAD CENTRE ALANTIQUE 2, dont le siège social est situé à La Papotière – 85400 LES MAGNILS , est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « optimiser les pratiques agricoles en zone rétro-littorale du Talmondais ».

Article 2

Cette reconnaissance est valable à compter de la date du 28 décembre 2015 et **ce jusqu'au 31 août 2018.**

Pendant cette période, l'APAD CENTRE ATLANTIQUE 2 porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE, dont la liste est jointe (Annexe 1) au présent arrêté, ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt établit un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance.

Le GIEE s'engage à présenter **chaque année**, à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral de reconnaissance, la fiche « **d'avancement des travaux du GIEE** » (Annexe 4) accompagnée du **tableau de suivi des indicateurs régionaux** renseigné pour chaque exploitation du GIEE (Annexe 6),

Un **bilan final**, reprenant a minima les mêmes éléments que les fiches annuelles d'avancement des travaux, accompagné de la fiche de « **synthèse et de diffusion des résultats du GIEE** » (Annexe 5) ainsi que du tableau de suivi des indicateurs régionaux (Annexe 4) dûment complété, devra être réalisé à la fin du projet et transmis à la DRAAF des Pays de la Loire – SREAF – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance, soit **avant le 28 février 2019**.

Article 3

Le GIEE s'engage à mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE met en place les indicateurs régionaux de suivi préconisés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et/ou la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en vue de la capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, le GIEE élaborera et transmettra à la DRAAF les documents indiqués et joints en annexes 4, 5 et 6.

Article 4

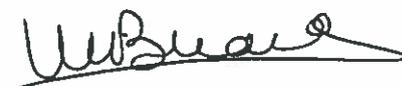
L'arrêté préfectoral n° 2015/DRAAF/330 du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire, et l'arrêté modificatif n° 2017/DRAAF/2 du 11 janvier 2017 modifiant l'arrêté n°2015/DRAAF/330, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 OCT. 2017**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim,



Hervé BRIAND



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ANNEXE 1 à l'arrêté n°2017/DRAAF/n°39
relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

N° dossier GIEE : 52-2015-14

Intitulé du projet : « optimiser les pratiques agricoles en zone rétro-littorale du Talmondais »

Territoire du projet : la zone rétro-littorale de la côte sud vendéenne autour du Talmondais

Date de début du projet : 1^{er} septembre 2015

Date de fin du projet : 31 août 2018

Liste des exploitants agricoles engagés dans le projet de l'APAD CENTRE ATLANTIQUE 2 :
« optimiser les pratiques agricoles en zone rétro-littorale du Talmondais »

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Nom et prénom des exploitants	Code postal	Commune
GAÉC LE LOGIS	DE LAROCQUE Henry, Jean, Yvonne et Anne-Françoise	85150	SAINT MATHURIN
EARL LA BICHOUETTE	BOURON Didier	85440	TALMONT SAINT HILAIRE
GAEC LA GACHETIERE	GIGAUD Didier, Thierry et Pascal, COLLINET Lydie	85440	GROSBREUIL
EARL DAIRY WOLF	RICHARD Laurent	85150	SAINTE FLAIVE DES LOUPS
EARL LES LUCTIERES	TERRIEN Laurent et Catherine	85440	GROSBREUIL
GAEC AU PIED DU CLOCHER	DOUTEAU Joël et Christiane	85440	GROSBREUIL
GAEC RAFFENEAU	RAFFENEAU Sandrine et Fabrice	85540	MOUTIERS LES MAUXFAITS
GAEC LA CAPRIARCHEB	GROSBOIS Antoine et Morgane JACOB	85540	CHAMP SAINT PERE

Fiche d'avancement des travaux du GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche d'avancement des travaux du GIEE (2 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Etat d'avancement des travaux du GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Présentation initiale du projet	Indiquer le lien du site internet ou joindre la fiche de présentation élaborée par le MAAF
Les actions menées par le groupe et ses membres, dans l'année	Les actions menées dans l'année : <ul style="list-style-type: none"> - les jours de formation, sur quels sujets, avec quels intervenants... - les visites, voyages d'études... - les mesures, observations, analyses... - les appuis techniques, individuels ou semi-collectifs... - les essais, expérimentations...
Les actions de diffusion – communication, de l'année	Outils et supports de communication : site internet, vidéo... Actions ouvertes à l'extérieur : porte-ouverte, interventions – témoignages, articles de presse, émission de radio...
La vie du groupe, sur l'année	Modalités de fonctionnement du collectif ; nombre de « comités de pilotage », et décisions essentielles. Entrées et sorties d'adhérents au GIEE (signalées par ailleurs à la DRAAF dans le cadre des engagements liés à la reconnaissance). La relation aux partenaires : qu'est-ce qui s'est passé d'important avec les principaux partenaires dans l'année, en quoi les partenariats ont évolué. Le rôle et le fonctionnement de l'accompagnement (animation et/ou technique) : concrètement, les apports de(s) la structure(s) d'accompagnement au groupe.
Difficultés rencontrées, sur l'année	Aspects mobilisation, climatiques, renouvellement des acteurs (exploitants, partenaires...), techniques, etc. Travaux différés, le cas échéant.
Résultats partiels obtenus, sur l'année	La trajectoire d'évolution des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> - Les changements de pratiques, enclenchés chez les agriculteurs, - Les évolutions de systèmes. Les résultats transférables (résultats d'essais...).
Perspectives pour les années suivantes	Travaux à venir. Corrections apportées au programme ou aux modalités de travail pour remédier aux difficultés...

La fiche d'avancement des travaux du GIEE devra être transmise à la DRAAF, dans un délai maximum de 2 mois à l'issue de l'exercice annuel.

Fiche de synthèse et de diffusion des résultats GIEE

Trame type à respecter pour l'élaboration de la fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE (5 pages recto verso maximum) :

Intitulé du projet	
Structure labellisée GIEE	
Principale orientation de production du collectif	
Principale thématique du projet	
Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre	Du XX/XX/XX au XX/XX/XX
Territoire concerné :	Nombre d'agriculteurs engagés :
Structure en charge de l'animation collective :	Structure d'accompagnement technique :
Autres partenaires :	Budget total du projet : Aide(s) acquise(s) ou sollicitée(s) :

Synthèse et diffusion des résultats GIEE au XX/XX/XX :

Rubriques	Éléments d'information à transmettre
Témoignage d'un agriculteur, ou du groupe (y compris accompagnateur)	Non obligatoire. En complément : intégrer des verbatims dans la fiche.
Résultats transférables	Les innovations et acquis techniques, organisationnels, etc. La réponse aux enjeux du territoire ciblés dans le dossier de candidature
Partenariats et implications territoriales	Les liens avec les acteurs du territoire : citoyens, consommateurs, collectivités, etc. Les liens avec la recherche, l'enseignement, le développement... Les liens et échanges avec d'autres groupes GIEE.
Préconisations et clés de réussite	2 niveaux d'enseignements : - dans l'accompagnement du groupe, ce qui lui a permis d'avancer - les préconisations, intérêts et limites, pour l'adoption des pratiques par de nouveaux agriculteurs
Perspectives du projet	2 niveaux : - la vie du groupe et la poursuite du projet au-delà des 3 ans - les questions soulevées pour aller plus loin, et des propositions de traitement (recherche, etc.)
Repères triple performance et indicateurs de résultats	Leur positionnement et leur critique, par rapport à la triple performance
Moyens engagés	Le temps passé par les agriculteurs Les moyens d'accompagnement Le budget et le financement définitif
Livrables	Liens internet vers vidéos, publications, etc.

Cette fiche de synthèse et de diffusion des résultats du GIEE devra être jointe au bilan final à transmettre à la DRAAF, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la période de reconnaissance fixée par arrêté du préfet de région.

Liste des indicateurs régionaux à mettre en place dans le cadre de la reconnaissance pour chaque exploitation membre du GIEE

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible au terme du projet	Année N *	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
PERFORMANCE ECONOMIQUE							
VA / produit brut (sans aides)							
Revenu disponible / UMO non salariée							
Coût de mécanisation / ha SAU							
Quantités de concentrés achetés / 1000 l							
Nombre de cultures dans l'assolement							
part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)							
Quantités de fourrages consommés							
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE							
Quantité d'azote minéral acheté / ha SAU							
IFT moyen de l'exploitation							
Achats de carburants / ha SAU							
Surface d'intérêt écologique par Ha (SIE) ***							
PERFORMANCE SOCIALE							
Capital (total actif hors foncier) / UTH							
Niveau de satisfaction globale de l'agriculteur par rapport à l'exercice de son métier **	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen	Élevé - Bon - Moyen
Nombre de jours non travaillés							
UMO / SAU							
Nombre d'installations de jeunes agriculteurs envisagées dans le GIEE							
Pour les GIEE dont la thématique des produits phytosanitaires est prépondérante, remplir les 2 lignes ci-dessous							
IFT Herbicides							
IFT Hors Herbicides							

* rajouter autant de colonnes que nécessaire

** rayer les mentions inutiles

*** chiffres de la déclaration PAC

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Service Intermodalité, Aménagement et Logement

Affaire suivie par : Pierre PIGNON

pierre.pignon@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 72 74 75 14

[Courriel : sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)

Décision DREAL n°2017/SIAL/065 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique « Association SOLIHA Maine-et-Loire / Sarthe »

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2017/SGAR/DREAL/487 en date du 18 juillet 2017 portant délégation de signature de la préfète de région à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU la demande déposée par l'Association SOLIHA Maine-et-Loire / Sarthe, le 20 juillet 2017, auprès de la DREAL des Pays de la Loire et déclarée complète à cette date aux fins de renouvellement et d'extension géographique de l'agrément délivré par arrêtés du préfet de la Sarthe en date du 20 décembre 2010 et du 11 mai 2011, devenus caducs respectivement le 20 décembre 2015 et le 11 mai 2016 ;

VU les avis conjoints favorables formulés par la direction départementale de la cohésion sociale et la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire et par la direction départementale de la cohésion sociale et la direction départementale des territoires de la Sarthe, respectivement les 4 septembre 2017 et 5 septembre 2017, pour l'exercice, sur les départements du Maine-et-Loire et de la Sarthe, des activités d'accueil, de conseil, d'assistance administrative, financière, juridique et technique et des activités de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

VU l'avis conjoint favorable formulé par la direction départementale de la cohésion sociale et la direction départementale des territoires de la Sarthe le 5 septembre 2017 pour l'exercice, sur le

département de la Sarthe, des activités d'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement ;

VU l'avis conjoint réservé formulé par la direction départementale de la cohésion sociale et la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire le 4 septembre 2017 pour l'exercice, sur le département du Maine-et-Loire, des activités d'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement au motif de l'absence de travailleurs sociaux ;

VU l'avis conjoint défavorable formulé par la direction départementale de la cohésion sociale et la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire le 4 septembre 2017 pour l'exercice, sur le département du Maine-et-Loire, des activités d'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation et des activités de participation aux commissions d'attribution de logement, aux motifs de l'inadéquation des moyens et compétences à l'exercice de ces missions ;

VU l'avis conjoint défavorable formulé par la direction départementale de la cohésion sociale et la direction départementale des territoires de la Sarthe, le 5 septembre 2017 pour l'exercice, sur le département de la Sarthe, des activités d'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation et des activités de participation aux commissions d'attribution de logement, aux motifs de l'inadéquation des moyens et compétences à l'exercice de ces missions et du potentiel conflit d'intérêt engendré dans le cadre du projet de création d'une foncière porté par le mouvement SOLIHA ;

VU l'absence de réserves exprimées par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire pour l'exercice sur les départements du Maine-et-Loire des activités d'accueil, de conseil, d'assistance administrative, financière, juridique et technique, des activités d'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement et des activités de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

VU l'avis défavorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire pour l'exercice sur les départements du Maine-et-Loire des activités d'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation et des activités de participation aux commissions d'attribution de logement, aux motifs de l'absence de compétence d'un travailleur social permettant de mettre en œuvre un accompagnement renforcé auprès de ménages en grande difficulté sociale dans l'exercice de ces activités, de moyens humains ne permettant pas la prise en charge d'activités supplémentaires, de l'absence de nécessité de cette extension au regard du champ d'intervention et des activités de l'association qui couvre le secteur locatif privé à vocation sociale et du potentiel conflit d'intérêt que cela pourrait générer dans la perspective du projet de création d'une foncière porté par le mouvement SOLIHA ;

ARRETE

Article 1

L'Association SOLIHA Maine-et-Loire / Sarthe, dont le siège social est situé 47 rue Paul Ligneul – 72000 LE MANS, reçoit l'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé, pour exercer les activités suivantes sur les départements du Maine-et-Loire et de la Sarthe :

- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative, financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap ou au vieillissement ;
- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

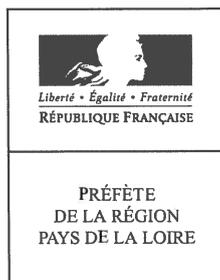
Article 5 :

Le secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le - 9 OCT. 2017

La directrice régionale,


Annick BONNEVILLE



ARRETE 2017/DREAL / N° SDR-17-04

Objet : subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n° 2017-630 du 4 octobre 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 9 de l'arrêté du 4 octobre 2017 susvisé est donnée à MM. Philippe VIROULAUD et Julien CUSTOT, directeurs adjoints, et à M. Gérard GARCIA, adjoint à la directrice.

Article 2 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, de Philippe VIROULAUD, de Julien CUSTOT et de Gérard GARCIA, la délégation de signature prévue par l'article 1 de l'arrêté susvisé portant sur la signature des décisions, des avis, des actes administratifs, des conventions et des correspondances, sera exercée par les chefs de services et responsables de mission suivants, dans le respect de leurs attributions :

- Mme Kathy DELEPLANQUE
- Mme Koulm DUBUS
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Marc JAOUEN
- Mme Nathalie LAURENT
- Mme Isabelle VALADE
- M. Thomas ZAMANSKY

Article 3 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature conférée dans ce même article sera exercée par les personnes suivantes dans le respect de leurs attributions :

- M. Eric BASTIN
- M. David COUZIN
- M. Arnaud HERVE
- M. Francis LAUZIN
- Mme Laure LETESSIER
- M. Pascal PROVOST
- M. Christian RINCE
- Mme Françoise SARRAZIN
- M. Didier VIVANT
- M. Christophe HENNEBELLE
- M. Thibaut NOVARESE

Article 4 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GARCIA, la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 du présent arrêté, est donnée à Mmes Patricia MOUTIER, Patricia NEBRA et MM. Michel BESSONNET et Didier VIVANT à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs et les correspondances relatives aux matières suivantes dans le domaine des transports routiers :

- attestation d'aptitude à l'exercice des professions de transport et autorisations s'y substituant ;
- autorisations internationales de transport ;
- autorisations qui permettent d'exercer des activités de transport ou des activités associées au transport.

Article 5 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe VIROULAUD, Julien CUSTOT et Gérard GARCIA, la délégation, prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, est donnée à Mme Kathy DELEPLANQUE.

Article 6 : Délégation responsable de budget opérationnel

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe VIROULAUD, Julien CUSTOT et Gérard GARCIA, la délégation, prévue à l'article 3 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant sur la qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué listés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée à M. Marc JAOUEN.

Article 7 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation, prévue à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant sur l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des BOP listés à l'article 6 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée de manière permanente, dans le cadre de leurs attributions, à :

- Mme Laurence AGULLO
- M. Jean-Paul BEZIE
- M. David COUZIN

- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Christophe HENNEBELLE
- Mme Koulm DUBUS
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Nathalie LAURENT
- M. Stéphane LE MOING
- Mme Laure LETESSIER
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Christophe OSWALD
- M. Pascal PROVOST
- M. Christian RINCE
- Mme Françoise SARRAZIN
- Mme Isabelle VALADE
- M. Christophe VIVES
- M. Thomas ZAMANSKY

à effet de signer ou de valider les actes suivants :

- propositions d'affectations des autorisations d'engagement ;
- demandes d'engagement dans CHORUS ;
- pièces de liquidation y compris pièces justificatives et demandes d'acomptes ;
- bordereaux et titres de perception et de réduction.

Article 8 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation, prévue à l'article 4 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé pour ce qui concerne le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », est subdéléguée de manière permanente pour les actes de gestion de rémunération des agents concernant le périmètre régional du Pôle Support Intégré (PSI) de gestion administrative et financière des personnels à :

- Mme Marie-Christine MIGLIORINI, chef du pôle support intégré régional ;
- Mmes Virginie ALLIOUX, Claudie BAUDRY-GERAUT, Sylvie SERIEYS, M. Virgile BOUILLON, agents chargés des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI.

Article 9 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 6 et 7, dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de service et de travaux de l'Etat et les bons de commandes s'y rattachant, est donnée à :

- Mme Kathy DELEPLANQUE
- Mme Koulm DUBUS
- M. Christophe HENNEBELLE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Arnaud HERVE
- M. Pascal PROVOST
- Mme Isabelle VALADE
- M. Thomas ZAMANSKY

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum :

- 20 000 euros HT pour les marchés de fournitures ;
- 40 000 euros HT pour les marchés de prestations de service ;
- 60 000 euros HT pour les marchés de travaux ;
- 500 000 euros HT pour les marchés d'opérations routières.

Article 10 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 6 et 7, dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à Stéphane LE MOING dans le respect de ses attributions et pour un montant maximum de 50 000 euros HT.

Article 11 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 6 et 7, dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à :

- M. Christophe OSWALD
- Mme Stéphanie POLIGOT-PITSCH

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum de 4 000 euros HT.

Article 12 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

Les délégations de signature, prévues aux articles 4 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer tous les actes dévolus à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur concourant à la liquidation de la dépense est attribuée à :

- Mme Laurence AGULLO
- M. Jean-Paul BEZIE
- Mme Lorène DELAGNEAU
- M. Stéphane LE MOING
- M. Christophe OSWALD
- Mme Isabelle VALADE
- M. Christophe VIVES

Article 13 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation de signature, prévue aux articles 4 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer tous les actes concourant à la liquidation de la dépense, et notamment la constatation de service fait, est attribuée, dans le respect de leurs attributions, à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Caroline BONDOIS
- M. Laurent BOUTIN
- M. David COUZIN
- Mme Sylvie GUIMERA
- Mme Emilie JAMBU
- M. Christophe HENNEBELLE
- M. Arnaud HERVE
- M. Francis LAUZIN
- M. Stéphane LE MOING
- Mme Laure LETESSIER
- Mme Séverine LONVAUD

- M. Thibaut NOVARESE
- M. Edouard ONNO
- M. Vincent OTEKPO
- Mme Stéphanie POLIGOT-PITSCH
- Mme Françoise SARRAZIN
- M. Didier VIVANT

Article 14 : Délégation de signature administrative spécifique

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle VALADE et Arnaud HERVE pour exercer les missions relatives à la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en application du II de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation.

Article 15 : Abrogation

L'arrêté 2017/DREAL/ n° SDR-17-03 du 25 juillet 2017 est abrogé.

Article 16 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le **11 OCT. 2017**

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement,



Annick BONNEVILLE

1015 100 43

